

Sr WILFRID LAURIER : M. Brodeur parlera au nom du Canada.

M. BRODEUR : Lord et messieurs, vu les remarques faites par M. Deakin et sir Joseph Ward, il ne sera pas nécessaire pour moi d'indiquer l'attitude que le Canada entend prendre relativement à cette question de la défense navale de l'empire. Notre situation est différente de celle des autres colonies, et l'on devrait tenir compte de cela. Je crois, cependant, devoir dire un mot pour dissiper certaines fausses impressions qui paraissent exister. Je vois par un document qui a été déposé ici que nous sommes supposés n'avoir rien dépensé pour la défense navale de l'empire. Ce document indique ce qui a été dépensé de ce chef par le Royaume-Uni, par Terre-Neuve, par l'Australie, par la Nouvelle-Zélande, par la colonie du Cap et par le Natal, et lorsqu'on en vient à parler du Canada l'on dit simplement que nous n'avons rien dépensé à cet égard. Je dirai tout d'abord que dans le traité conclu en 1818 entre le gouvernement impérial et le gouvernement des États-Unis, il était formellement stipulé que les Américains auraient le droit de pêcher sur notre littoral et d'entrer dans nos ports pour enquer leur poisson. De plus, en vertu de ce contrat, ils avaient aussi le droit d'aller pêcher dans certaines parties du Canada sous aucune restriction, tout comme les sujets britanniques canadiens. Vu la situation particulière créée au Canada par ce traité, l'amirauté britannique crut qu'il était de son devoir de protéger le Canada contre le harcèlement des pêcheurs américains. Ce devoir a été rempli et cette protection nous a été donnée par l'amirauté pendant plusieurs années, mais depuis quelque temps, notamment depuis 1880, absolument rien n'a été fait par les autorités britanniques. Toutes les dépenses se rattachant au service de protection des pêcheries ont été payées par le gouvernement canadien. Si je ne me trompe, en Angleterre, le service de protection des pêcheries est aussi sous la direction du ministère de la Marine et tout l'argent dépensé pour ce service est imputé sur le budget de l'amirauté. Je ne sais trop si dans le montant qui est indiqué dans ce document-ci comme ayant été dépensé par l'amirauté britannique—\$33,000,000—ce service particulier est compris. Je le suppose.

Lord TWEEDMOUTH : Voulez-vous parler du service de protection des pêcheries de Terre-Neuve ?

M. BRODEUR : Non. Je parle du montant dépensé par le ministère de la Marine du Royaume-Uni—\$33,000,000. Je suppose que cela comprend le service de protection des pêcheries.

Lord TWEEDMOUTH : Oui, certainement.

M. BRODEUR : Nous voulons, naturellement que l'on fasse la même chose pour le Canada,—nous voulons que les sommes déboursées pour la protection des pêcheries dans notre pays soient également considérées comme des dépenses faites par le service naval.

Je ferai remarquer que l'obligation de protéger les pêcheries incombait, strictement parlant, au gouvernement impérial, vu qu'elle découlait des traités conclus entre la métropole et les États-Unis sans (il va sans dire) l'assentiment du Canada. Cependant, c'est avec plaisir que nous avons pris à notre charge les dépenses se rattachant à ce service. Depuis 1885, date où le traité de Washington a été abrogé, nous avons dépensé pour ce service \$3,147,990 et l'année dernière (1905-6) nous avons dépensé \$250,000. Cette année, nous débourserez de ce chef une somme beaucoup plus forte, car nous allons acheter un croiseur qui nous coûtera environ \$500,000 (\$100,000). Comme je viens de le dire, nous avons été très contents de nous charger de ce service et d'en débarrasser l'amirauté. Il en est de même pour les grands lacs. Il est évident que l'amirauté aurait pu difficilement protéger nos pêcheries dans ces parages. Aussi, le gouvernement canadien a-t-il été obligé de se charger de la chose. Le gouvernement britannique a envoyé des navires pour croiser sur ces eaux, mais ces navires sont partis et ont été remplacés par des vaisseaux canadiens. Nous avons aujourd'hui sur les lacs un croiseur qui n'a été posté là non seulement pour faire observer les règlements de pêche, mais encore et surtout pour empêcher les Américains de pêcher dans nos eaux. Les États américains qui bordent les grands lacs ont maintenant leurs propres marines. Trois des États limitrophes (l'Ohio le Michigan et l'Illinois) ont dépensé, je crois, \$15,000,000 pour maintenir une flotte dans ces parages, et ils exercent leurs marines sur les rives des